



Arrêté du Maire 2024/109

Portant restriction de l'usage de l'eau sur la commune

Le maire de la ville de PERET

Vu l'article L-2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau, Considérant l'état de sécheresse qui sévit sur la commune et le risque de pénurie d'eau pouvant affecter la ressource en eau potable,

ARRETE

Article 1 :

Sont interdits à compter de la date de signature de cet arrêté :

- Arrosage des espaces verts publics et privés sauf par les eaux de pluie récupérées, hors maraîchage et pépinières,
- Arrosage des terrains de sport,
- Arrosage des jardins de 8h à 20h sauf par les eaux de pluie récupérées,
- Le lavage des véhicules en dehors des stations de lavage sauf lavages liés à des impératifs sanitaires et sécuritaires,
- La vidange et remplissage des piscines, sauf pour les bassins de moins de 1 m³ et les chantiers en cours,
- Le remplissage des jacuzzis et spas à usage collectif ou individuel,
- Le nettoyage des terrasses, rues et trottoirs,

Sont limités à compter de la date de signature de cet arrêté :

- Les usages de l'eau dans les exploitations agricoles,

Article 2 :

Les mesures de restrictions ci-dessus sont applicables jusqu'au 15 août 2024.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté est adressé au préfet de l'Hérault – Direction Départementale des Territoires – Service de l'Environnement et des Risques.

Article 4 :

Ces mesures peuvent faire l'objet d'un contrôle par les agents municipaux ou intercommunaux assermentés.

Article 5 :

Madame le Maire, Madame la secrétaire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault, Messieurs les Agents du Service Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PERET, le 11/07/2024.

Le Maire,
Isabelle SILHOL.

